

# NORME INTERNATIONALE

68  
ISO  
9362

Première édition  
1987-11-01



---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION  
ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION  
МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ

---

## **Banque — Messages bancaires télétransmis — Code d'identification des banques**

*Banking — Banking telecommunication messages — Bank identifier codes*

Numéro de référence  
ISO 9362:1987 (F)

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est normalement confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 9362 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 68, *Banque et services financiers liés aux opérations bancaires*.

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait que toutes les Normes internationales sont de temps en temps soumises à révision et que toute référence faite à une autre Norme internationale dans le présent document implique qu'il s'agit, sauf indication contraire, de la dernière édition.

# Banque — Messages bancaires télétransmis — Code d'identification des banques

## 0 Introduction

Dans le milieu bancaire, un certain nombre de services de télécommunication ont défini des méthodes de codage pour identifier les institutions financières afin de faciliter des traitements automatiques. La nécessité d'une harmonisation dans ce domaine apparaît clairement, notamment compte tenu du fait que de nombreuses institutions financières se sont vu attribuer plusieurs codes alors que d'autres n'en ont aucun.

La présente Norme internationale spécifie une méthode universelle d'identification des institutions financières en vue de faciliter des traitements automatisés de messages télétransmis dans les milieux bancaires et financiers liés à la banque. Le système de codage spécifié dans la présente Norme internationale est strictement en conformité avec l'ISO 6523 et a été proposé pour enregistrement conformément à l'ISO 6523.

L'annexe de la présente Norme internationale décrit les procédures d'enregistrement des codes d'identification des banques (BIC)<sup>1)</sup> ainsi que les procédures de publication de ceux-ci dans un répertoire. Elle ne fait pas partie intégrante de la présente Norme internationale.

## 1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale définit la structure et les composantes d'un code universel d'identification des banques (BIC), destiné à être utilisé dans les traitements automatisés, dans les milieux bancaires et financiers.

## 2 Références

ISO 3166, *Code pour la représentation des noms de pays.*

ISO 6523, *Échange de données — Structures pour l'identification des organisations.*

*Manuel des utilisateurs S.W.I.F.T.*

## 3 Conventions

Convention pour la représentation des éléments de données:

Représentation des caractères

n: chiffres

a: lettres

#: lettres et chiffres

Format

n: longueur fixe

n: longueur maximale

## 4 Structure

Le code d'identification des banques «BIC» est constitué de huit (8) ou onze (11) caractères consécutifs. Le «BIC» est composé selon les cas des trois ou quatre composants suivants:

CODE BANQUE

CODE PAYS

CODE EMPLACEMENT

CODE AGENCE

Les trois premiers sont obligatoires; le quatrième, le code agence, est facultatif pour les membres et les sous-participants S.W.I.F.T.; il est par contre obligatoire pour les membres et les sous-participants non S.W.I.F.T. (voir 4.4).

Le format du «BIC» est le suivant:

4a 2a 2a 3a  
BBBB CC LL DDD

1) De l'anglais Bank Identifier Code.

#### 4.1 Code banque

Le code banque doit être attribué par l'organisme d'enregistrement et doit identifier sans ambiguïté l'institution financière. Chaque agence de cette institution financière sera également représentée par le même code banque quel que soit son emplacement géographique.

Format: 4a

#### 4.2 Code pays

Le code pays ISO à deux lettres tel que spécifié dans l'ISO 3166 doit être utilisé pour identifier le pays dans lequel l'institution financière est située.

Format: 2a

#### 4.3 Code emplacement

Le code emplacement doit être attribué par l'organisme d'enregistrement et doit identifier l'emplacement de l'institution financière à l'intérieur d'un pays donné.

Format: 2a (les chiffres 0 ou 1 ne sont pas autorisés).

#### 4.4 Code agence

La présente Norme internationale prévoit l'utilisation de deux types de code agence:

- a) un code facultatif à trois caractères identifiant une agence donnée, entité légale ou département d'un membre ou sous-participant de S.W.I.F.T., peut être attribué à une institution financière ou une agence d'une institution financière qui est membre ou sous-participant de S.W.I.F.T.

Format: 3a

Contenu: voir manuel des utilisateurs S.W.I.F.T.

- b) dans tous les autres cas qui font exception à a) ci-dessus, un code alphabétique «BIC» permanent de trois (3) lettres doit être attribué.

Format: 3a

Contenu: «BIC» (obligatoire)

#### 4.5 Exemples

Des exemples de «BIC» sont donnés ci-après:

pour les membres et sous-participants de S.W.I.F.T. n'utilisant pas le code agence	CAMIFRPP
pour les membres et sous-participants de S.W.I.F.T. utilisant le code agence	BKBKUS335AB
pour tous les autres cas	BANKJPJT BIC

### 5 Organisme d'enregistrement

Le Conseil de l'ISO, conformément aux dispositions de l'annexe 1F des Directives pour les travaux techniques de l'ISO, a désigné la «Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication S.C.» (S.W.I.F.T.) comme organisme d'enregistrement pour la présente Norme internationale.

### 6 Répertoire international

Des copies du répertoire international des codes d'identification des banques sont disponibles auprès du Secrétariat de l'organisme d'enregistrement et du Secrétariat central de l'ISO dont les adresses figurent ci-après, ainsi qu'auprès des comités membres et des bureaux S.W.I.F.T., dont les adresses peuvent être obtenues soit auprès du Secrétariat central de l'ISO, soit auprès de S.W.I.F.T.

Organisme d'enregistrement pour l'ISO 9362  
c/o Society for Worldwide Interbank  
Financial Telecommunication S.C.  
avenue Ernest Solvay, 81  
B-1310 LA HULPE  
Belgique

Secrétariat Central de l'ISO  
1, rue de Varembe  
CH-1211 GENÈVE 20  
Suisse

## Annexe

### Responsabilités de l'organisme d'enregistrement

(Cette annexe ne fait pas partie intégrante de la norme.)

#### A.1 Généralités

Le code d'identification des banques se compose d'un code banque, d'un code pays, d'un code emplacement et d'un code agence facultatif. Le code banque à quatre (4) caractères est choisi par l'institution financière. Le code pays est pris dans l'ISO 3166. Le code emplacement est choisi par l'organisme d'enregistrement. Le code à trois (3) caractères alphabétiques «BIC» doit constituer le code agence sauf quand l'institution ou l'agence identifiée est membre ou sous-participant de S.W.I.F.T.

L'organisme d'enregistrement utilise le code banque choisi par l'institution financière et, en combinant celui-ci avec les codes pays, codes emplacement et codes agence appropriés, crée un ou plusieurs code(s) d'identification des banques qui identifie(ent) sans ambiguïté l'institution financière ou les agences de l'institution.

La société «Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication» (S.W.I.F.T.) a été désignée, par le Conseil de l'ISO, comme organisme d'enregistrement des codes d'identification des banques.

Toutes demandes de renseignements complémentaires sur les codes d'identification des banques «BIC», sur leurs applications ou sur leur désignation doivent être adressées à

Bank Identifier Code Registrar  
c/o S.W.I.F.T.  
avenue Ernest Solvay, 81  
B-1310 La Hulpe  
Belgique

#### A.2 Procédure d'attribution

##### A.2.1 Initialisation des fichiers des codes d'identification des banques

Les institutions financières connues pour leurs activités bancaires et commerciales internationales seront contactées par l'organisme d'enregistrement au sujet de l'attribution des codes d'identification des banques.

###### A.2.1.1 Membres de S.W.I.F.T.

Une lettre sera envoyée aux institutions membres de S.W.I.F.T. leur demandant de désigner leurs agences ou leurs bureaux qui ne sont pas reliés à S.W.I.F.T., auxquels les codes d'identification des banques (utilisant les lettres «BIC» comme code agence) seront attribués. À partir de leurs réponses l'organisme d'enregistrement attribuera les codes d'identification des banques en utilisant le code existant du siège social de la banque, le code pays et le code emplacement appropriés et le code «BIC» comme code agence.

###### A.2.1.2 Attribution aux autres institutions financières

Le choix des autres institutions financières qui sont susceptibles d'être identifiées par les codes d'identification bancaires, sera fait à partir des fichiers de principaux services financiers de télécommunication. Une lettre qui expliquera le but du code d'identification bancaire et qui fournira trois codes banque possibles qui pourraient servir à identifier sans ambiguïté ladite institution financière, sera envoyée au siège social de chaque institution choisie.

L'institution pourra alors retenir un des trois codes banque en envoyant une lettre à l'organisme d'enregistrement. Une institution financière pourra choisir de ne pas se voir attribuer de «BIC»; dans ce cas, elle ne sera pas mentionnée dans le répertoire.

Si une institution financière n'a pas retenu de code banque au bout de deux mois, délai au cours duquel un rappel aura été envoyé, un des trois codes banque proposé sera choisi par l'organisme d'enregistrement et l'institution financière sera informée du code banque qui lui aura été attribué.

##### A.2.3 Attribution aux autres institutions financières non membres de S.W.I.F.T.

Il sera aussi demandé aux sièges sociaux des institutions financières non membres de S.W.I.F.T. de dresser une liste des agences qu'elles auront sélectionnées pour l'attribution d'un «BIC». Après quoi, l'organisme d'enregistrement attribuera les codes appropriés en utilisant le code banque du siège social et les codes pays et emplacement qui s'appliquent.

On leur demandera de ne sélectionner que deux agences ayant une activité dans le domaine bancaire et commercial.

La déclaration du siège social fera foi de la relation entre l'institution financière et ses agences.

### **A.3 Demandes ou candidatures**

L'organisme d'enregistrement examinera les demandes des institutions financières d'attribution d'un «BIC» aux institutions demandeuses et à leurs agences ou à d'autres institutions financières et à leurs agences.

Dans ce cas, l'organisme d'enregistrement suivra la procédure décrite ci-dessus pour le choix d'un code banque, en établissant la liste des agences auxquelles le code d'identification des banques devrait être attribué et pour l'attribution effective des codes d'identification des banques. Une institution financière qui a été retenue pour l'attribution d'un code d'identification des banques peut choisir de ne pas se voir attribuer de «BIC». Dans ce cas, aucun code ne sera attribué et aucune référence à cette institution n'apparaîtra dans le répertoire.

### **A.4 Entités nationales désignées**

Une entité nationale désignée (END) sera identifiée dans chaque pays par l'organisme d'enregistrement. Cette END sera avertie des codes banque choisis ou attribués aux institutions financières de son pays.

## **A.5 Répertoire des codes d'identification des banques**

### **A.5.1 Description**

Le répertoire des codes d'identification des banques se composera de deux parties :

- a) une partie géographique contenant une liste des codes d'identification des banques par pays, ville à l'intérieur du pays, et nom de la banque dans la ville, par ordre alphabétique;
- b) une partie adresse contenant une liste des codes d'identification bancaires par ordre alphabétique avec la désignation de l'institution financière ou de l'agence correspondante.

### **A.5.2 Publication**

Ce répertoire sera publié et remis à jour périodiquement au moins une fois par an. L'organisme d'enregistrement pourra fournir le répertoire soit comme partie intégrante au répertoire S.W.I.F.T. existant, ou le publier sous forme d'un répertoire séparé sous réserve que ce dernier soit disponible à toute personne concernée à un prix raisonnable.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 9362:1987

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/768acbca-0ee9-403d-ae84-6ffc51d0c272/iso-9362-1987>